

Chargé(e) de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé



Catégorie(s) professionnelle(s):

Filière personnel administratif.

Condition(s) diplômante(s):

Bac + 3 (licence gestion, droit).

Cadre(s) juridique(s) :

Etablissement privé : CPAM, CARSAT

CDD ou CDI de droit privé Code du travail et convention collective.

Actualité(s) juridique(s):

- Mesure 27 (Ségur de Santé) Renforcer le fond d'intervention régional pour engager des démarches de promotion de la santé adaptées aux travailleurs pauvres et des dispositifs prenant en compte les nouvelles conditions de travail dans l'accès au soin.
- Le PLFSS contient les premières mesures pour organiser le fonctionnement de la 5e branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie, créée par la loi organique relative à la dette sociale et à l'autonomie du 7 août 2020. La branche sera gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dont elle reprend l'ensemble des dépenses auxquelles va s'ajouter l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La CNSA va bénéficier à partir de 2021 d'un financement propre : 28 milliards d'euros de contribution sociale généralisée (CSG) lui seront affectés.

